

Les lettres d'actualité – Italie

Regards sur l'économie italienne

*La lettre économique et financière
8 juin 2020*

EDITORIAL

Pour répondre à la crise, trois décrets-lois –Rilancio, Cura Italia et Liquidità, ont été pris. Ils représentent un déficit additionnel de 80 Md€ (2,4 % du PIB), et d'après le gouvernement jusqu'à 750 Md€ à l'économie (par l'effet maximal des garanties publiques). Les montants sont conséquents, en adéquation avec une récession de -8% selon le gouvernement et -9,5% selon la Commission en 2020. La Commission invite l'Italie à s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures de soutien de la liquidité à l'économie réelle, dans le cadre d'une approche sociale inclusive.

La proposition de fonds de Relance New Generation procure une part substantielle des financements à l'Italie, pays le plus touché par la pandémie. Elle offre une occasion unique pour engager la transformation durable et rattraper le retard de croissance accumulé depuis plus d'une décennie. L'enjeu est de taille : pour accéder à la ressource, les Etats membres doivent présenter un plan articulé et cohérent de mesures.

Au moment où l'Italie passe dans une nouvelle phase du déconfinement, le besoin d'un Etat efficace se fait ressentir urgemment. Les priorités ont été annoncées : le numérique, la capitalisation et la consolidation des entreprises et des filières productives et startups, la relance des investissements publics et privés, le soutien à une économie verte, la formation et l'innovation, la réforme de la justice et la réforme fiscale. Elles doivent nourrir maintenant être précisées dans le plan stratégique de modernisation Recovery Italia. Au-delà d'une vision partagée, et d'un consensus sur le contenu des réformes nécessaire à la relance post-Covid-19, tout reposera sur la qualité de la mise en oeuvre.

Laura TORREBRUNO

SOMMAIRE

Economie

- *Enjeux de la consommation dans le retour vers la croissance*
- *Les prévisions de croissance pour l'Italie en 2020*
- *La crise du Covid-19 aura d'importantes répercussions sur le marché du travail*
- *Après une première phase de déploiement difficile, les liquidités en faveur des ménages et des entreprises (initiatives du secteur privé incluses) sont progressivement versées*

Finance

- *L'Etat sollicite l'épargne des ménages pour financer la dette*
- *Vers la cession de Borsa Italiana*

Entreprises

- *Responsabilité de l'employeur en cas d'infection par Covid-19*

Tourisme

- *Les enjeux du tourisme*

Administration

- *Des recrutements simplifiés dans l'Administration*

Surveillance numérique

- *L'application « Immuni » est prête à devenir opérationnelle*

ECONOMIE**Enjeux de la consommation dans le retour vers la croissance**

La consommation des ménages en Italie représente plus de 60% du PIB. En temps normal, l'évolution de la consommation est le premier contributeur à la croissance du PIB, avec les exportations. Compte-tenu de la relative stabilité de la consommation publique, elle repose essentiellement sur les ménages. La courbe de la consommation suit de près celle de l'évolution du PIB. Lors de la récession de 2008, la consommation finale s'était contractée de 0,5% quand le PIB réel avait diminué de 1% en 2009. En 2012, en revanche, la consommation avait baissé plus fortement de 3,3%, alors que le PIB réel avait reculé à -3%, et en 2013 elle était de -2,1% pour un PIB réel de -1,8%. Après la première récession de 2008-2009, le moteur de la relance a été la reprise de la consommation privée (+1,06% dès 2010). La sortie de la récession de 2012-2013 est imputable quant à elle au seul rebond des exportations (+2,3% en 2014), alors que la consommation n'a retrouvé sa vigueur qu'en 2015 (ménages : +1,86%).

Dans la crise du coronavirus, l'impact de la consommation est significatif : au 1^{er} trimestre, le recul du PIB de 5,3% est dû aux trois quarts à la contraction de la consommation finale, dont 4 points pour la consommation privée et 0,1 point pour la consommation publique. La fermeture des commerces et services classés non essentiels dès le mois de mars, et le recentrage sur les dépenses alimentaires expliquent ce retournement, que l'émergence du commerce en ligne n'a pas atténué. La consommation devrait chuter plus fortement encore au second trimestre, en raison de la baisse du pouvoir d'achat lié à l'arrêt de l'activité productive et au chômage partiel comme des anticipations des ménages qui ont augmenté leur d'épargne de précaution.

La fin du *lockdown* - avec le retour à la libre circulation et la réouverture des commerces à compter du 4 mai - ne devrait pas modifier les comportements des ménages en profondeur, en l'absence de certitudes sur les perspectives de reprise économique comme sur le maintien de l'emploi : les licenciements pourraient reprendre à l'automne et le taux de chômage atteindre 12% en 2020, avec potentiellement jusqu'à 1 million de chômeurs supplémentaires (selon *Confindustria*). Le risque est celui d'une crise sociale à l'automne provoquée par l'aggravation de la pauvreté dont l'impact touchera davantage la consommation. Fin 2020, le gouvernement estime que la consommation des ménages baissera de -7,2%, niveau historiquement bas atteint par l'Italie.

Les mesures en soutien aux ménages sont essentielles pour atténuer la contraction de la consommation en période de forte récession (la chute du PIB est estimée à -8% par le gouvernement et à -9,5% par la Commission). Y contribuent les aides aux revenus (indemnités, revenu d'urgence, bonus *baby-sitter*, bons alimentaires), à l'emploi (chômage partiel), les moratoires sur les crédits (pour les primo-acquéreurs), les crédits d'impôts (en cas d'investissement) et plus largement les mesures de soutien aux entreprises (telles que les garanties qui devraient contribuer à réduire le chômage. Cela suffira-t-il ? La prévision du gouvernement qui table sur une relance de la consommation des ménages de +4% attendu en 2021, après -7% en 2020, grâce notamment à la suppression *sine die* des clauses de sauvegarde (20 Md€) pourrait s'avérer optimiste.

Marie-Céline FAVIER

Les prévisions de croissance pour l'Italie en 2020

La Commission prévoit une récession du PIB italien à -9,5% en 2020, avant un rebond à +6,5% en 2021 avec de forts risques baissiers (niveau élevé de dette, possible croissance des prêts non performants, épargne de précaution des ménages, contraction du marché du travail). Ces estimations se basent sur une reprise graduelle des activités économiques à partir de mai. La Commission reconnaît néanmoins que la pandémie et le *lockdown* ont plongé l'économie italienne dans une « profonde récession ». Elle anticipe un rebond technique au second semestre 2020 soutenu par les mesures gouvernementales, et une reprise économique

partielle en 2021. Le déficit devrait passer à e -11,1% du PIB et la dette devraient augmenter à 158,9% en 2020, avant de redescendre en 2021, respectivement à -5,6% et à 153,6% du PIB.

Le gouvernement italien table sur une contraction du PIB de 8% en 2020, avant un rebond modeste en 2021 (+4,7%). Le déficit devrait atteindre 10,4% du PIB (après 1,6% en 2019) et la dette dépasser durablement la barre des 150% du PIB (155,7% en 2020). En raison du fort degré d'incertitude, ces prévisions sont soumises à de forts risques baissiers et pourront être revues.

La crise du Covid-19 aura d'importantes répercussions sur le marché du travail

L'agence nationale pour les politiques actives du travail (ANPAL) estime à 500 000 le nombre de postes de travail qui pourraient disparaître en 2020 en raison de la crise du coronavirus et 385 000 pour l'Istat. Le nombre d'actifs de 23,36 millions de travailleurs avant le Covid-19 pourrait baisser de 2,1% en 2020 et ne pourrait pas être compensé avant 2023 au mieux. Le nombre de travailleurs s'établirait à 22,86 millions d'actifs, soit un niveau équivalent à celui de novembre 2016. Il passerait à 23,1 millions en 2021 (+ 240 000 postes) grâce au rebond partiel du PIB (+4,7%). Si l'agence n'a pas encore identifié en détail les typologies des emplois qui seraient les plus impactés, il apparaît clairement que ce sont les contrats à durée déterminée (CDD) qui devraient être les premiers touchés, une fois les mesures de maintien en chômage partiel arrivées à leur terme, ainsi que le travail saisonnier et indépendant.

De son côté, l'Istat souligne l'impact de la crise du Covid-19 sur les jeunes travailleurs. A la levée du *lockdown* (le 4 mai), un tiers (33,5%) des travailleurs entre 20 et 29 ans avaient leur activité encore suspendue, contre 13,1% pour les 50-59 ans et 4% pour les plus de 60 ans. *A contrario*, parmi les travailleurs qui ont pu poursuivre leur activité (pendant le *lockdown*), seulement 13,1% étaient des jeunes ; et parmi les activités qui ont repris le 4 mai n'ont concerné que 16,5% de jeunes travailleurs. Les crises antérieures montrent que cette catégorie a eu le plus de difficultés, avec des niveaux de revenus plus bas que la moyenne et un taux de chômage trois fois plus élevé. Enfin, les jeunes travaillent dans des secteurs très touchés par la crise : 40% des travailleurs du tourisme au Centre et du Sud de la Péninsule sont des jeunes.

Les premiers chiffres de l'Istat pour avril montrent que le taux de chômage recule à 3% après 8% en mars, soit -484 000 personnes. Le taux d'emploi baisse également de 0,7% à 57,9%, soit -274 000 personnes comparé au mois précédent. La population inactive augmente de 5,4% à 746 000 personnes.

Après une première phase de déploiement difficile, les liquidités en faveur des ménages et des entreprises (initiatives du secteur privé incluses) sont progressivement versées

Au 22 mai, 2,4 M de demandes de moratoires sur des prêts ont été reçues pour une contrevaletur de 260 Md€. A cette date, 85% ont été instruites et 2% ont fait l'objet d'un refus. 46% du total des demandes ont été déposées par des PME (contrevaletur de 176 Md€), le reste par des ménages (79 Md€). Entre le 17 mars et le 2 juin, 481 217 demandes de garanties réservées aux PME (« Fonds de garantie pour les PME ») en réponse à la crise covid-19 ont été adressées, pour la couverture de 22,2 Md€ de financements correspondant à 11% de la capacité cible du dispositif. 91% des demandes concernaient une garantie intégrale pour des montants inférieurs à 25 000€ pour un total de 9 Md€ de crédits garantis. Tous instruments confondus, un total de 720 000 demandes couvrant 44 Md€ ont été instruites par le « Fonds de garantie pour les PME » depuis le début de l'année. Le dispositif de garanties en faveur des plus grandes entreprises (« Garanzia Italia » géré par la SACE) a instruit 44 demandes (pour 418 M€), 250 autres sont en cours d'instruction par les banques pour une valeur totale de 18,5Md€ (env. 10% de la capacité cible du dispositif).

Au 28 mai, le chômage partiel a été versé à 6,8 M de travailleur. A la date du 22 mai, 4,8 M de demandes d'indemnité mensuelle de 600€ en faveur des travailleurs autonomes ont été déposées, et 82% effectivement versées, correspondant à 2,37 Md€ pour le mois de mars.

FINANCE

L'Etat fait appel à l'épargne des ménages pour financer la dette

Les besoins en financement pour l'année 2020 sont estimés à 525 Md€. Aux 356 Md€ de titres parvenant à échéance en 2020, le Trésor devra émettre environ 170 Md€ de titres de dettes supplémentaires induits par la crise covid-19 (dont 80 Md€ pour les seules mesures de soutien), plus du triple du montant d'émissions nettes initialement envisagées en fin d'année 2019 (50 Md€). Au 2 juin, environ 282 Md€ doivent être encore levés pour 2020.

Pour répondre à ces besoins, le Trésor a modifié mi-avril sa stratégie de gestion de la dette. En plus des instruments « traditionnels » (augmentation des montants des émissions prévues, réémissions de souches, recours plus soutenu aux placements syndiqués, etc.), le Trésor sollicite directement l'épargne des ménages par l'émission de titres affectés au financement de mesures anti-covid, qui leur sont réservés. En effet, 1 400Md€ de ressources inexploitées sont disponibles sous la forme de dépôts. Sont ainsi proposés l'émission de :

nouveaux « Btp Italia » : ces titres de dette indexés sur l'inflation sont proposés en deux phases distinctes aux investisseurs individuels et institutionnels, assortis d'une prime de fidélité (4‰ pour l'émission d'octobre 2019) pour les détenteurs les conservant jusqu'à maturité. Aucune limite n'est fixée aux montants offerts lors de la phase réservée aux épargnants individuels. Entre 2012 et 2019, 150 Md€ ont été collectés en 15 opérations.

« Covid Btp » : ces titres dont les « caractéristiques innovantes » sont principalement destinés aux épargnants individuels. Plusieurs émissions devraient être prévues en 2020. Les titres, dont la maturité devrait être de moyenne durée, ne seront pas indexés sur l'inflation et les revenus générés et bénéficieront d'un traitement fiscal avantageux. Pour assurer l'intérêt des épargnants, devrait être proposé un coupon supérieur à celui de référence ainsi qu'une prime de fidélité pour les porteurs conservant le titre jusqu'à maturité.

L'émission du premier Btp Italia « covid » (18-21 mai) a été un succès. 14 Md€ (+360% par rapport à la précédente émission d'octobre 2019) de titre d'une maturité de 5 ans ont été souscrits par 384 000 investisseurs individuels (+710%). L'engouement observé « montre [selon le ministre de l'économie et des finances] la confiance et le soutien des Italiens à l'économie du pays ». Les investisseurs, rassurés par l'accord franco-allemand sur le fonds de relance (18 mai), ont été séduits par l'affectation au financement de mesures anti-covid, le rendement réel (1,4%, +20 pbs supérieur au Btp à 5 ans à taux fixe de référence) et la prime de fidélité doublée par rapport à la précédente émission (8‰). L'émission réservée aux investisseurs institutionnels (21 mai) a suscité une demande (19,5 Md€ par 746 investisseurs) 2,3 fois supérieure à l'offre (8,3 Md€). Au total, 22,3 Md€ ont été souscrits, soit plus du triple de la précédente opération de fin 2019 (6,75 Md€).

Le succès de cette première opération conforte la stratégie de nationalisation de la dette qui est détenue pour 68% nationalement. En complément des acquisitions des banques (397 Md€ de titres en stock en mars 2020), des assureurs (335 Md€ en septembre 2019) et de la Banque d'Italie (dans le cadre des opérations de rachat d'actifs de la BCE), elle repose sur un recours à l'épargne individuelle, qui compense le retrait des investisseurs étrangers (au premier trimestre 2020, -26,1 Md€).

Benoît LEMONNIER

Vers la cession de Borsa Italiana

Le London Stock Exchange Group pourrait être contraint par la Commission de vendre *Borsa Italiana*, société acquise en 2007 (1,6 Md€), dans le cadre de son projet d'acquisition du géant de l'information financière Refinitiv (évalué à 27 Md\$). En anticipation de la décision de la Commission attendue le 26 juin 2020, le groupe Euronext a manifesté dès février son intérêt pour le rachat de la bourse de Milan dont la valeur est aujourd'hui estimée à 3,5 Md€. *Borsa Italia* pourrait faire l'objet d'une reprise franco-italienne selon le modèle de la fusion entre égaux FCA-PSA. L'opération pourrait être conduite par les deux caisses des dépôts.

ENTREPRISES

Responsabilité de l'employeur en cas d'infection par Covid-19

Le décret-loi n. 18 du 17 mars 2020 établit que les cas d'infection par Covid-19 à l'occasion du travail sont des accidents du travail. La victime bénéficie des indemnités ordinaires à compter du 1^{er} jour d'absence au travail, soit le 1^{er} jour de la quatorzaine en cas de Covid-19 ou du confinement domiciliaire volontaire du travailleur quand la contraction de l'infection par Covid-19 n'a pas encore été certifiée. La contagion sur le trajet domicile-travail est qualifiée d'accident *in itinere* par l'INAIL.

En raison du caractère pandémique du Covid-19 qui rend difficile d'établir avec certitude le lieu de l'infection, l'INAIL distingue deux catégories de travailleurs :

-Pour les professions exposées à un risque élevé de contagion (les opérateurs sanitaires ou les travailleurs en contact constant avec le public), l'accident est présumé d'origine professionnelle et ne nécessite donc pas d'un certificat du médecin du travail. En cas d'action en justice contre la non-reconnaissance de l'accident, l'INAIL doit prouver que la contagion a eu lieu dans un contexte extra-professionnel (inversion de la charge de la preuve qui en principe repose sur le salarié).

-Pour tous les autres travailleurs exposés à un risque générique pour lesquels on ne peut présumer le lien entre la contagion et l'activité professionnelle, la charge de la preuve repose sur l'assuré, qui doit démontrer que le virus a été contracté à l'occasion du travail.

L'origine professionnelle de la contagion par Covid-19 peut engager la responsabilité civile et pénale de l'employeur pour faute ou négligence.

-Responsabilité civile. Selon le droit commun, l'employeur doit protéger l'intégrité physique des travailleurs, et peut voir engagée sa responsabilité civile au titre de l'art. 2087 du code civil. Le décret législatif n. 81/2008 sur la santé et la sécurité au travail impose à l'employeur des obligations spécifiques et d'évaluer le risque biologique. Compte tenu de la crise du Covid-19, le législateur a imposé aux entreprises d'observer le protocole d'accord entre le gouvernement et les partenaires sociaux du 24 avril 2020 sur les mesures à prendre sur le lieu de travail.

En cas d'origine professionnelle de l'infection, la responsabilité civile de l'employeur peut donc être engagée sur la base de l'article 2087 cc, du décret-législatif n. 81/2008 ou du protocole précité. La victime peut demander à l'employeur l'indemnisation du dommage (art. 2043 cc). La charge de la preuve pèse sur la victime qui doit prouver le lien de causalité entre le fait dommageable (la contraction de la maladie) et la conduite négligente ou fautive de l'employeur. Pour limiter les cas dans lesquels la responsabilité de l'employeur pourrait être engagée, un projet de loi en cours de discussion précise que les employeurs remplissent l'obligation prévue par l'article 2087 c.c. dès lors qu'ils appliquent les prescriptions prévues par le protocole et les autres lignes directrices.

Responsabilité pénale. Si l'employeur ne respecte pas l'ensemble des mesures applicables à son entreprise, sa responsabilité pénale peut être engagée au titre de l'art. 40 du code pénal, dès lors que le lien de causalité entre son action ou son inertie et l'infection peut être établi. Sa responsabilité sera retenue pour lésions (art. 590 du code pénal) ou homicide involontaire si la contagion entraîne le décès (art. 589 du code pénal).

Le lien de causalité reste difficile à établir en raison du caractère pandémique du virus Covid-19. L'INAIL précise dans ses circulaires que la couverture assurantielle est reconnue au travailleur à condition que la maladie ait été contractée à l'occasion de l'activité professionnelle et que la charge de la preuve repose sur l'assuré sauf pour les catégories exposées à un risque élevé de contagion. Ces présomptions ne sont pas suffisantes pour soutenir l'accusation dans une procédure pénale, où prévalent les principes de présomption d'innocence et de la charge de la preuve sur le ministère public (art. 27 de la Constitution). Les présomptions peuvent servir d'indice et pourront être utilisées pour prouver le lien de causalité, difficile à établir dans le cas de l'épidémie de Covid-19 qui a un temps d'incubation pouvant aller jusqu'à 14 jours et dans certains cas est asymptomatique. Pour l'INAIL, il n'y a pas de lien de causalité entre la reconnaissance de l'origine professionnelle de la contagion et la responsabilité de l'employeur.

Capucine LOUIS

TOURISME**Les enjeux du tourisme**

La crise du COVID-19 a particulièrement touché l'industrie touristique italienne qui a enregistré un effondrement de l'offre et de la demande lié aux interdictions de circulation et à l'annulation des manifestations. Selon Confturismo, la perte totale du chiffre d'affaires des branches du tourisme sur l'année 2020 serait de 60% environ, soit 107 Md€. La baisse est significative dans la restauration (-64 Md€), la consommation (-14,4 Md€), l'hôtellerie (-11,6 Md€, les commerces (-5,1 Md€) et les transports locaux (-2,9 Md€). La diminution de la fréquentation, en nombre de touristes, serait de 260 millions (-60% par rapport à 2019). A partir du 18 mai 2020, les activités touristiques (bars-restaurants, établissements balnéaires, plages, structures d'hébergement et lieux de la culture) ont rouvert progressivement. En revanche, les cinémas, les théâtres et les parcs de jeux devront attendre le 15 juin. L'exercice de chaque activité est désormais soumis au respect de protocoles et lignes directrices : un certain nombre de mesures de sécurité se retrouvent dans tous les protocoles (tels que le port du masque obligatoire pour le personnel en relation avec le client, la distanciation de 1 mètre entre les personnes, l'encouragement aux réservations et aux paiements en ligne, les mesures de désinfection), tandis que d'autres mesures sont plus adaptées à la nature de l'activité. Les stations balnéaires doivent garantir une superficie d'au moins 10 m² par parasol (1,5 mètres pour les chaises longues) et fixer les modalités d'organisation des activités ludiques et sportives. Les structures d'hébergement doivent notamment privilégier la gestion électronique des arrivées et des départs et différencier les parcours par une signalétique appropriée.

Pour soutenir la relance des activités touristiques, le gouvernement a adopté une politique en faveur de la promotion du tourisme national, et des mesures de soutien des entreprises et des travailleurs. 2,4 Md€ (sur les 4 Md€ du plan tourisme du décret-loi Relance) sont affectés à un chèque-vacances pour les ménages qui pourront bénéficier jusqu'à 500 € (le montant est en fonction de la taille de la famille et de ses ressources) pour le paiement de prestations dans des structures d'hébergement nationales entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2020. La destination Italie est également soutenue par la création d'un fonds pour la promotion du tourisme de 20 M€ auquel sont associés l'ENIT (agence nationale du tourisme), les collectivités locales et les associations professionnelles. Parmi les autres dispositifs, sont prévus divers dégrèvements fiscaux et la création d'un fonds destiné à la rénovation et valorisation des structures d'hébergement, aux aménagements post Covid-19 des établissements thermaux et balnéaires, et au soutien des agences de voyages et tours opérateurs. Enfin, les mesures de soutien aux travailleurs du tourisme, déjà prévues par le décret-loi « Cura Italia » sont prolongées et renforcées.

Federica MERCANTI

ADMINISTRATION

Des recrutements simplifiés dans l'Administration

Le décret-loi Relance permet à l'Etat de recruter 36 000 agents publics supplémentaires, notamment dans le secteur de l'éducation et la santé. Au recrutement de 62 000 enseignants (en CDI) prévus par la loi de finances 2020, s'y ajoutent 16 000 autres qui viendront augmenter les effectifs dans les écoles en vue de la réduction du nombre d'élèves par classe dès septembre prochain. 4 500 chercheurs seront recrutés auprès des universités et des instituts de recherche. Le secteur de la santé verra augmenter son personnel de 9 600 infirmiers et de 600 travailleurs sociaux en soutien du renforcement de l'assistance territoriale sanitaire, et le service de santé des armées disposera de 170 unités dans son personnel médical et infirmier. La justice sera renforcée de 4 750 agents publics. Ces recrutements pourront compter sur des procédures de concours simplifiées, numériques et plus rapides. Les épreuves écrites seront décentralisées et disséminées dans le territoire, afin d'éviter les rassemblements de nombreux maxi-concours du passé.

SURVEILLANCE NUMERIQUE

L'application « Immuni » est prête à devenir opérationnelle

L'application de traçage de contacts « Immuni » est téléchargeable gratuitement dans les *stores Apple* et *Google* depuis le 1^{er} juin. Elle fera l'objet d'un test à compter du 8 juin en Ligurie, dans les Marches, les Abruzzes et les Pouilles. L'application permettra l'envoi d'une notification à ceux qui se seront trouvés en contact avec une personne testée positive au Covid-19 et recevront les indications sur la marche à suivre (contacter le médecin généraliste et lui expliquer avoir reçu un avis de contact de COVID-19 d'Immuni). Dès le 12 juin, l'application « Immuni » devrait être opérationnelle sur tout le territoire. L'utilisation de l'application est volontaire. Son déploiement s'inscrit dans l'objectif d'augmenter la sécurité pendant la phase de la reprise de l'activité et de limiter la propagation des contaminations. L'application ne permet pas de retracer l'identité des utilisateurs. Le code source des versions iOS et Android et la documentation technique sont consultable sur le site de *Developpers Italia*, software de référence de l'administration. Toutes les informations sur le fonctionnement de l'application sont disponibles sur le site <https://www.immuni.italia.it/>

Le Service économique régional de Rome publie également une lettre d'information sur l'industrie et le développement durable: « **Sostenibile** ». Elle est consultable en suivant [ce lien](#).

Copyright

Photo en première page : © Editions Internationales du Patrimoine

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du service économique régional (adresser les demandes à rome@dgtresor.gouv.fr). ©

Clause de non-responsabilité

Le service économique régional s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.

Auteur : SER de Rome
Ambassade de France en Italie - Service économique régional - © DGTRESOR.
Responsable de la publication : Vincent Guitton

Adresse : Piazza Farnese 48
ROME 00186
ITALIE

Redigé par : Marie-Céline Favier, Benoît Lemonnier,
Capucine Louis et Federica Mercanti
Coordonnée par : Federica Mercanti
Revue par : Laura Torrebruno

TRÉSOR
DIRECTION GÉNÉRALE

et

Service économique
régional